



Denonciation calomnieuse par un voisin

Par **soso62**, le **21/02/2015** à **16:55**

bonjour,

voilà j'ai déposé plainte contre mon voisin car il a jeté des cailloux par dessus sa palissade et ils sont retombés sur ma fille et sur la fille d'amis qui étaient présents ce jour là mes amis ont été auditionnés ainsi que moi-même ma fille avait une attestation du médecin sans ITT

mon voisin a reconnu avoir rendu les cailloux car d'après lui ils nous appartenaient suite à des travaux effectués il y a 3 ans

de ce fait il a déposé plainte pour dénonciation calomnieuse

je ne vois pas pourquoi alors qu'il reconnaît avoir rendu comme il dit les cailloux il a fait un courrier qui dit (je vous ai rendu vos cailloux)

est-ce normal ???

alors que les amis ont fait des attestations sur l'honneur et ont été auditionnés par la police amicalement de votre réponse

Par **aguesseau**, le **21/02/2015** à **17:23**

bjr,

on ne rend pas des cailloux en les balançant par dessus la palissade ce qui suffit à caractériser l'infraction pénale.

je ne vois pas où se situe la dénonciation calomnieuse.

je ne pense pas que sa plainte aille plus loin que la corbeille à papiers.

définition de la dénonciation calomnieuse selon le code pénal:

"La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu, déclarant que le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci."

cdt